

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept septembre, à dix heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le onze septembre deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (19) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BRÉGEON – Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

DELTDMB_20_118 – Subvention à la SAS BOUJET DISTRIBUTION – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_118-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Lolita LERMITE, directrice générale déléguée de la SAS BOUJET DISTRIBUTION, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de développement de la supérette DIAGONAL située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Dans un objectif de développement, les gérants ont souhaité développer l'activité traiteur par l'extension du laboratoire et moderniser le mobilier de rayonnage. Les travaux présentés au titre du dispositif portent sur l'aménagement du local et l'achat de mobilier.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Lolita LERMITE en date du 14 mai 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SAS BOUJET DISTRIBUTION représentée par Madame Lolita LERMITE, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 6 773 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_119 – Subvention à la SARL VIS TA MODE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_119-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL VIS TA MODE, représentée par Madame Stéphanie FIOLEAU, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'une boutique de prêt à porter sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Madame Stéphanie FIOLEAU a créé sa propre boutique de prêt-à-porter féminin dans un local situé rue Georges Clemenceau à Montaigu-Vendée. La gamme de vêtements présentée se veut en complémentarité de celle déjà présente dans le centre-ville de la commune à savoir une spécialisation sur les grandes tailles et sur du moyen à haut de gamme. Un conseil personnalisé et des privatisations de la boutique viendront compléter l'offre du magasin. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur des travaux d'aménagement du local et son agencement (électricité, peinture, mobilier, ...).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Stéphanie FIOLEAU du 29 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Vendée Bocage du 11 juin 2020 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution du 30 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL VIS TA MODE, représentée par Madame Stéphanie FIOLEAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 4 417 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_120 – Subvention à la SARL RATOKE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_120-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL RATOKE, représentée par Monsieur Antoine CAILLIAU, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'un bar restaurant sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Le RATOKE est un bar restaurant géré par trois associés, Cécile MIGNE, Xavier MOCQUILLION et Antoine CAILLIAU. En fin d'année 2019, les gérants ont répondu à un appel à projet de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay pour l'ouverture d'un bar restaurant dans l'ancien presbytère rénové par la commune. L'offre de restauration proposée et l'ambiance familiale souhaitée pour le lieu ont remporté un avis favorable de la mairie. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur l'agencement et l'équipement du commerce (mobilier, équipement de vente, enseigne ...).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Antoine CAILLIAU du 14 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Vendée Bocage du 25 février 2020 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution du 1er septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL RATOKE, représentée par Monsieur Antoine CAILLIAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 549 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_121 – Attribution d'aides d'urgence aux commerces de proximité

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_121-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard des dossiers déposés par les demandeurs sur la plateforme internet et instruits par le service développement économique, les commerces mentionnés dans la liste présentée ci-après remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif et ont transmis toutes les pièces justificatives demandées.

Le bureau est invité à décider de l'attribution de la subvention d'urgence de 1 500 € pour chacune des demandes présentées ci-dessous :

N° Demande	Commerce Bénéficiaire	Demande déposée par	Commune du Bénéficiaire	Montant accordé
3681	SARL LA GETIERE	DEMANGE Alain	Saint-Georges-de-Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
4381	CAFÉ DES SPORTS	PHELIPON Audrey	Rocheservière	1 500 €
4466	SOLÈNE C	CORBEL Solène	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €

N° Demande	Commerce Bénéficiaire	Demande déposée par	Commune du Bénéficiaire	Montant accordé
5381	LE COIFFEUR	JAUNET Ghislain	Boufféré – Montaigu-Vendée	1 500 €
5468	INFINICOIFFURE	SILVESTRE DOS SANTOS Amélie	La Bruffière	1 500 €
5720	OPTIQUE COMMOY	FALGUIERES Marc	Montaigu - Montaigu-Vendée	1 500 €
6625	EURL THIHAN RESTAURANT LE MOULIN	GROLLEAU Béatrice	Rocheservière	1 500 €
7690	LAURENT BERNARD EIRL	BERNARD Laurent	Saint-Philbert-de-Bouaine	1 500 €
8187	SARL H COIFFURE	SOURISSEAU Hélène	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
8754	EURL LA TOUR DE PIZZ	SIREUDE Hervé	La Bruffière	1 500 €
8785	GB RESTAURATION	GARREAU Bertrand	La Bruffière	1 500 €
9035	PELLETIER DOMINIQUE	PELLETIER Dominique	Cugand	1 500 €
9219	SNC LE PARADIS	MANDIN Sandrine	La Bruffière	1 500 €
9404	LA BRUFFIERE AUTO ECOLE	NEAU Louis	La Bruffière	1 500 €
9679	BISTRO DE LA FOIRE	GAUTUN Philippe	L'Herbergement	1 500 €
9924	NOUVELLE VAGUE	BILLAUD Corinne	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
10472	INSTITUT DE BEAUTE CAMELIA	FIOLEAU Lisa	Treize-Septiers	1 500 €
11549	LA BELLE ETOILE	MANCEAU Hélène	La Bruffière	1 500 €

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territorial résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au covid-19 en date du 22 juin 2020 ;

Vu le programme d'aides économiques adopté au conseil communautaire du 9 mai 2017 et modifié par délibérations du 25 septembre et du 6 novembre 2017 ;

Vu la décision n°DECTDM_20_039 en date du 14 mai 2020 ajoutant l'aide d'urgence aux commerces de proximité dans le programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue les subventions au titre de l'aide d'urgence aux commerces de proximité pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus

DELTDMB_20_122 – Cession à la SCI OLIVIER – ZA Le Bordage – Cugand

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_122-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI OLIVIER dont le siège social est situé à GETIGNE (44190), 41 Toutes Joies, représentée par Monsieur Thierry OLIVIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 17a 17ca et cadastré section AE numéro 655p situé à CUGAND (85610), Zone d'activités Le Bordage II. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de déménager son siège social et de développer son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 17a 17ca, cadastré section AE numéro 655p situé à CUGAND (85610), Zone d'activités Le Bordage II à la société dénommée SCI OLIVIER dont le siège social est situé à GETIGNE (44190), 41 Toutes Joies, représentée par Monsieur Thierry OLIVIER, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85076V1120 en date du 11 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI OLIVIER dont le siège social est situé à GETIGNE (44190), 41 Toutes Joies, représentée par Monsieur Thierry OLIVIER, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale de 00ha 17a 17ca cadastré section AE numéro 655p situé à CUGAND (85610), Zone d'activités Le Bordage II,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 13,5100 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 6,4900 € le m²
 - o TVA sur marge 1,2980 € le m²
 - o Marge TTC 14,2780 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 21,2980 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_20_123 – Cession à la SCI RINEAU IMMO – ZA La Bretonnière – Boufféré – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_123-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI RINEAU IMMO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, 12 Rue du Stade, représentée par Monsieur Teddy RINEAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 19a 47ca et cadastré 027 section ZS numéro 40p située à MONTAIGU-VENDEE (85600) commune déléguée de Boufféré – Pôle d'activités La Bretonnière. Cette acquisition permettrait à la société de construire un bâtiment d'entrepôt d'une surface d'environ 660 m².

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 19a 47ca et cadastré 027 section ZS numéro 40p située à MONTAIGU-VENDEE (85600) commune déléguée de Boufféré – Pôle d'activités La Bretonnière à la société dénommée SCI RINEAU IMMO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, 12 Rue du Stade, représentée par Monsieur Teddy RINEAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V1730 en date du 28 août 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI RINEAU IMMO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, 12 Rue du Stade, représentée par Monsieur Teddy RINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 19a 47ca et cadastré 027 section ZS numéro 40p située à MONTAIGU-VENDEE (85600) commune déléguée de Boufféré – Pôle d'activités La Bretonnière
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 2,9987 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 17,0013 € le m²
 - o TVA sur marge 3,4003 € le m²
 - o Marge TTC 20,4016 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 23,4003 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc. ...) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_20_124 – Cession à la SCI CHASTILLE – ZA La Chevasse – Saint-Sulpice-le-Verdon – Montréverd

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_124-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI CHASTILLE dont le siège social est situé à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (85250), 34 Lotissement Le Hameau du Vivier, représentée par Monsieur Bertrand ARRIVE, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale de 00ha 12a 79ca et cadastré 272 section ZV numéro 330 située à MONTREVERD (85260), commune de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse. Cette acquisition permettrait à la société de construire un atelier de 400 m².

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale de 00ha 12a 79ca et cadastré 272 section ZV numéro 330 située à MONTREVERD (85260), commune de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse à la société dénommée SCI CHASTILLE dont le siège social est situé à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (85250), 34 Lotissement Le Hameau du Vivier, représentée par Monsieur Bertrand ARRIVE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 16,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2020-85197V1499 en date du 29 juillet 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI CHASTILLE dont le siège social est situé à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (85250), 34 Lotissement Le Hameau du Vivier, représentée par Monsieur Bertrand ARRIVE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain de 00ha 12a 79ca et cadastré 272 section ZV numéro 330 située à MONTREVERD (85260), commune de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse
- Cède cette parcelle au prix de 16,00 € hors taxe le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 1,50 € le m²
 - o Prix de vente HT 16,00 € le m²
 - o Marge HT 14,50 € le m²
 - o TVA sur marge 2,90 € le m²
 - o Marge TTC 17,40 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 18,90 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc. ...) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_20_125 – Cession à l'entreprise E20 DEVELOPPEMENT – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_125-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée E20 DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé à SAINTE-PAZANNE (44680), 18 rue des Ajoncs représentée par Monsieur Stéphane EVAIN, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 3 713 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment d'une surface de 940 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société E20 DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé à SAINTE-PAZANNE (44680), 18 rue des Ajoncs, représentée par Monsieur Stéphane EVAIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 25,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2020-85146V1465 en date du 24 juillet 2020 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée E20 DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé à SAINTE-PAZANNE (44680), 18 rue des Ajoncs, représentée par Monsieur Stéphane EVAIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 3 713 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin d'y implanter les sièges sociaux de ces entreprises (VENDEE SECURITE et MOINARD).
- Cède cette parcelle au prix de 25,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 25,0000 € le m²
 - o Marge HT 21,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 4,3430 € le m²
 - o Marge TTC 26,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 29,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_20_126 – Cession à l'entreprise VERDEMOBIL BIOGAZ – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_126-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VERDEMOBIL BIOGAZ dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 10 Rue Augustin Fresnel, représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 4 744 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 87p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment d'environ 1 700 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VERDEMOBIL BIOGAZ dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 10 Rue Augustin Fresnel représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V1464 en date du 24 juillet 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VERDEMOBIL BIOGAZ dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 10 Rue Augustin Fresnel, représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 4 744 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 87p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment d'environ 1 700 m².
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 16,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 3,3430 € le m²
 - o Marge TTC 20,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 23,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_20_127 – Achat de cellules au Dynapôle – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_127-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le bureau communautaire du 03 février 2020 a émis un avis favorable à l'achat de locaux pour la Banque Alimentaire et la Protection Civile à Montaigu.

Un travail d'identification des besoins de chacun et de recherche de mutualisation des locaux a été réalisé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir deux cellules aménagées appartenant à la société dénommée DYNAPOLE dont le siège social est situé à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (85170), Constantine et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZI Nord et Gare – Village d'activités Dynapôle – Rue Joseph Gaillard et cadastré section AB numéros 628p, 635p, 636p et 643p moyennant le prix de 600.000,00 € hors taxes.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition de deux cellules aménagées dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZI Nord et Gare – Village d'activités Dynapôle – Rue Joseph Gaillard et cadastré section AB numéros 628p, 635p, 636p et 643p moyennant le prix de 600.000,00 € hors taxes et appartenant à la société dénommée DYNAPOLE dont le siège social est situé à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (85170), Constantine.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V1663 en date du 25 août 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la société dénommée DYNAPOLE dont le siège social est situé à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (85170), Constantine deux cellules commerciales dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZI Nord et Gare – Village d'activités Dynapôle – Rue Joseph Gaillard et cadastré section AB numéros 628p, 635p, 636p et 643p moyennant le prix de 600.000,00 € hors taxes.
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente

DELTDMB_20_128 – Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_128-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le département de la Vendée soutient l'action des écoles et conservatoires de musique du département en développant un programme départemental d'aides à l'enseignement musical.

Cette aide est accordée en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire, et suivant les critères exposés dans le règlement de l'aide à l'enseignement musical, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017, et reconduit pour 2 ans soit de 2020 à 2022, par délibération du 6 mars 2020.

Les critères remplis par le conservatoire intercommunal Terres de Montaigu correspondent au palier 3, sur les 4 paliers définis par le règlement départemental. A ce palier, correspond une aide de 24 € par élève.

Monsieur le Président précise à l'assemblée pour information, que l'an dernier, 4 écoles de musique intervenant sur le territoire, ont reçu l'aide départementale : deux écoles de palier 2 à L'Herbergement et La Bruffière et deux écoles de palier 1 à Saint-Georges-de-Montaigu et aux Lucs-sur-Boulogne.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire intercommunal de musique Terres de Montaigu

DELTDMB_20_129 – Demande de subvention pour le Relais Assistants Maternels auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_129-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, via le Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE), accompagne les gestionnaires de Relais Assistants Maternels (RAM) dans leur projet de travaux immobiliers.

En janvier 2021, le RAM déménagera dans les locaux du guichet familles. Afin d'accueillir ce service, des travaux d'aménagement devront être réalisés. La surface occupée par le RAM représente 22,17% de la surface totale du bâtiment.

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales représente 80% du coût des travaux de la partie occupée par le RAM.

Le bureau est invité à solliciter cette subvention.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu les conditions d'obtention de la subvention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, l'obtention d'une subvention d'investissement pour l'aménagement des parties privatives du Relais Assistants Maternels au sein du guichet familles.

DELTDMB_20_130 – Attribution d'une subvention à La Symphonie du Marais

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_130-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ensemble de musique baroque *La Symphonie du Marais* en résidence au Logis de la Chabotterie à Montréverd (commune déléguée Saint-Sulpice-le-Verdon), organise son dernier concert avant dissolution de l'association.

Avant de cesser son activité, La Symphonie du Marais organise le samedi 19 septembre 2020 un grand concert gratuit ouvert à tous, en extérieur dans le parc du Logis de la Chabotterie, dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine. 31 musiciens seront présents pour un répertoire autour des grands compositeurs baroques : Delalande, Lully, Rameau, Haendel, Bach...

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 2 000 € pour participer au financement de l'événement.

Le bureau est invité à décider l'octroi de la subvention.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu le dossier de demande de subvention de l'association de La Symphonie du Marais en date du 25 mars 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide de 2 000 € à l'association de La Symphonie du Marais pour l'organisation du dernier concert de l'ensemble le 19 septembre 2020.

DELTDMB_20_131 – Demande de subventions pour la résidence de création artistique 2021 du Site Saint-Sauveur

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_131-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa programmation 2021 sur le thème « Le temps à l'œuvre », le Site Saint-Sauveur va accueillir l'artiste Marion Flament pour une résidence de création d'un mois et demi à partir du 4 janvier 2021. Le coût global de cette résidence est estimé à 20 680 € comprenant notamment les honoraires de l'artiste à hauteur de 2 450 € et les frais de production des œuvres réalisées à hauteur de 2 000 €.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté de communes sollicite une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 7 000 € et du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 3 000 € au titre de leurs programmes respectifs en faveur des arts visuels.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Région des Pays de La Loire et de la DRAC, l'attribution d'une subvention pour la mise en place de ces résidences,

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_20_132 – Recours à un apprenti au sein de la Direction communication

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_132-DE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau à recourir à un contrat d'apprentissage à la direction de la Communication, pour la préparation d'une 3^{ème} année de Bachelor (niveau 6 - Master) selon les modalités suivantes :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelor Responsable de communication – option communication digitale et social media	1 an

Cet apprenti aura pour mission de :

- Contribution à l'animation des sites web et des réseaux sociaux (mise à jour d'information, rédaction d'articles, mise au format des supports)
- Assistance administrative : revue média, contacts presse
- Contribution aux reportages sur les sujets d'actualité

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le recours à un apprenti au sein de la Direction Communication,
- Autorise Monsieur le Président à établir et signer les conventions et contrats y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget

DELTDMB_20_133 – Rémunération de deux agents contractuels

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_133-DE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réévaluer l'indice de rémunération de deux agents contractuels, à l'occasion de leur recrutement en contrat à durée indéterminée selon les modalités suivantes :

Emplois concernés : Cadres d'emplois / Temps de travail	Indices	Actuels	Nouveaux
Assistant d'enseignement artistique Temps complet	Indice Brut	429	458
	Indice Majoré (cf. rémunération)	379	401
Assistant d'enseignement artistique Temps non complet 5,5/20 ^{ème}	Indice Brut	429	458
	Indice Majoré (cf. rémunération)	379	401

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe la rémunération de deux contractuels au niveau déterminé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes découlant de cette décision,
- Impute la dépense concernée aux crédits budgétaires prévus à cet effet

DELTDMB_20_134 – Convention de mise à disposition de personnel d'animation auprès de la commune de Montaigu -Vendée

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_134-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nécessités de fonctionnement des services liés à l'enfance, notamment pour la gestion de la crise sanitaire en cours, justifie la mise à disposition par la communauté de communes, de certains de ses animateurs jeunesse auprès de la commune de Montaigu-Vendée.

Cette décision doit être formalisée par une convention précisant les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de moyens humains entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et la commune de Montaigu-Vendée.

La commune de Montaigu-Vendée versera une participation financière sur présentation d'un état du temps mis à disposition par Terres de Montaigu, sur la base d'un taux forfaitaire de 15,50 € de l'heure.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, auprès de la commune de Montaigu-Vendée pour le renfort des services liés à l'Enfance
- Autorise la perception de la dépense sur la base du taux horaire forfaitaire de 15,50 €
- Dit que les recettes concernées seront imputées aux comptes prévus à cet effet au budget

DELTDMB_20_135 – Recours à emplois contractuels

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_135-DE

Monsieur le Président informe les membres du bureau de la nécessité de recourir à deux agents contractuels pour pallier un surcroît temporaire d'activité (maximum 12 mois) pour assurer la préparation du passage en communauté d'agglomération. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée
Direction communication	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Rédacteur (Cat B)	1 chargé(e) de communication	1 an Temps complet
Direction des affaires juridiques	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Rédacteur (Cat B)	1 chargé(e) de commande publique	1 an Temps complet

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le recours à un contractuel pour mener à bien une opération identifiée sur une durée comprise entre 1 an et 6 ans. Ainsi, il est proposé de recruter un technicien réseau et géomatique en « contrat de projet » de 3 ans pour préparer la prise de compétence assainissement, et notamment :

- Le suivi des études sur les réseaux transférés EU EP
- Production de données numériques liées à la gestion des réseaux.

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Mission	Durée
Direction de l'assainissement	Contrat de projet	Technicien (cat. B)	Technicien réseau et géomatique	Préparation de la prise de compétences assainissement	3 ans Temps complet

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroît d'activité et de contrat de projet,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite du 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

DELTDMB_20_136 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_136-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Catherine CAMEL domiciliée à ORE D'ANJOU (49770), 230 Rue Emile Jeanneau, s'est portée acquéreur, par signature en date du 24 juillet 2020 d'une promesse unilatérale d'achat, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement

intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 275 m² :

- le lot n°16 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 254 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 838,
- le lot n°40 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 862.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Madame Catherine CARMEL, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 39.873,80 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 34.634,60 € TTC (31.000,00 € H.T. et 3.634,60 € de TVA sur marge) pour le lot 16,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 40.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Madame Catherine CARMEL en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Madame Catherine CARMEL domiciliée à ORE D'ANJOU (49770), 230 Rue Emile Jeanneau, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 838 et 862, d'une contenance respective de 254m² et 21m², constituant les lots 16 et 40 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 862 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 16 – terrain à bâtir :

o prix d'achat du terrain nu :	12.827,00 € (soit 50,50 € le m ²)
o prix de vente HT :	31.000,00 € (soit 122,05 € le m ²)
o marge HT :	18.173,00 € (soit 71,55 € le m ²)
o TVA sur marge :	3.634,60 € (soit 14,31 € le m ²)
Soit un prix de vente TTC de :	34.634,60 € (soit 136,36 € le m ²)

Lot n° 40 – garage :

o prix de vente HT :	5.715,00 €
o TVA globale :	1.143,00 €
Soit un prix de vente TTC de :	6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 41.492,60 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_137 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_137-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur et Madame Dinis SILVA domiciliés à LA BRUFFIERE (85530), 15 Rue de la Minée, se sont portés acquéreurs, par signature en date du 11 mars 2020 d'une promesse unilatérale d'achat, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 402 m² :

- le lot n°1 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 381 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 823,
- le lot n°36 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 858.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur et Madame Dinis SILVA, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 58.809,90 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 51.951,90 € TTC (46.500,00 € H.T. et 5.451,90 € de TVA sur marge) pour le lot 1,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 36.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur et Madame Dinis SILVA en date du 11 mars 2020,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Monsieur et Madame Dinis SILVA domiciliés à LA BRUFFIERE (85530), 15 Rue de la Minée, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 823 et 858, d'une contenance respective de 381m² et 21m², constituant les lots 1 et 36 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 858 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 1 – terrain à bâtir :

o prix d'achat du terrain nu :	19.240,50 € (soit 50,50 € le m ²)
o prix de vente HT :	46.500,00 € (soit 122,05 € le m ²)
o marge HT :	27.259,50 € (soit 71,55 € le m ²)
o TVA sur marge :	5.451,90 € (soit 14,31 € le m ²)
Soit un prix de vente TTC de :	51.951,90 € (soit 136,36 € le m ²)

Lot n° 36 – garage :

o prix de vente HT :	5.715,00 €
o TVA globale :	1.143,00 €
Soit un prix de vente TTC de :	6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 58.809,90 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_138 – Apurement de créances éteintes

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_138-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 5 353,98 € répartie comme suit :

Objet	Budget principal	Déchets	Total général
Assainissement	64,24 €		64,24 €
REOM	1 728,53 €	3 561,21 €	5 289,74 €
Total général	1 792,77 €	3 561,21 €	5 353,98 €

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances éteintes.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Apure les créances éteintes pour une somme de 5 353,98 € dont 1 792,77 € sur le budget principal et 3 561,21 € sur le budget annexe déchets ménagers.

DELTDMB_20_139 – Admission en non-valeur de créances

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_139-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 1 779,29 € répartie comme suit :

n°liste	Motif annulation	Budget principal	Déchets	Total général
4133670212	Poursuite sans effet		443,07 €	443,07 €
	RAR < seuil de poursuite		166,95 €	166,95 €
	Surendettement		342,60 €	342,60 €
4092810212	Poursuite sans effet	617,13 €		617,13 €
	RAR < seuil de poursuite	178,33 €		178,33 €
	Demande renseignement négative	31,21 €		31,21 €
Total général		826,67 €	952,62 €	1 779,29 €

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances à admettre en non-valeur.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 1 779,29 € dont 826,67 € sur le budget principal et 952,62 € sur le budget annexe déchets ménagers.

DELTDMB_20_140 – Demande de subvention d'investissement au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020

Reçue en préfecture le 22/09/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200917-DELTDMB_20_140-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Gouvernement, dans le contexte de crise sanitaire COVID19, a décidé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de crédits complémentaires à l'enveloppe initiale votée en Loi de Finances.

Les opérations éligibles doivent entrer dans trois thématiques prioritaires : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Il est également précisé qu'une concertation à l'échelon intercommunal a été menée, pour définir la liste des projets par priorité, au regard de leur éligibilité et de leur délai de réalisation.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu souhaite présenter un projet de remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux, estimé à 25 000 € HT. La demande de subvention correspond à 60% du coût des travaux, soit 15 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, l'obtention d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 17 septembre 2020

DELTDMB_20_118	Subvention à la SAS BOUJET DISTRIBUTION – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_119	Subvention à la SARL VIS TA MODE – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_120	Subvention à la SARL RATOKE – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_121	Attribution d'aides d'urgence aux commerces de proximité
DELTDMB_20_122	Cession à la SCI OLIVIER – ZA Le Bordage – Cugand
DELTDMB_20_123	Cession à la SCI RINEAU IMMO – ZA La Bretonnière – Boufféré – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_124	Cession à la SCI CHASTILLE – ZA La Chevasse – Saint-Sulpice-le-Verdon – Montréverd
DELTDMB_20_125	Cession à l'entreprise E20 DEVELOPPEMENT – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_126	Cession à l'entreprise VERDEMOBIL BIOGAZ – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_127	Achat de cellules au Dynapôle – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_128	Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique
DELTDMB_20_129	Demande de subvention pour le Relais Assistants Maternels auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
DELTDMB_20_130	Attribution d'une subvention à La Simphonie du Marais
DELTDMB_20_131	Demande de subventions pour la résidence de création artistique 2021 du Site Saint-Sauveur
DELTDMB_20_132	Recours à un apprenti au sein de la Direction communication
DELTDMB_20_133	Rémunération de deux agents contractuels
DELTDMB_20_134	Convention de mise à disposition de personnel d'animation auprès de la commune de Montaigu -Vendée
DELTDMB_20_135	Recours à emplois contractuels
DELTDMB_20_136	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_20_137	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_20_138	Apurement de créances éteintes
DELTDMB_20_139	Admission en non-valeur de créances
DELTDMB_20_140	Demande de subvention d'investissement au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020